



INTERNAT

Informations et règlement

L'internat est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité.

Notre objectif est de permettre à l'élève « qui ne rentre pas chez lui » de vivre des moments de travail mais aussi de partage, de détente, de temps libres. L'éducatrice est présente pour être à leur écoute, les aider dans leur travail et faire respecter les règles.

HORAIRES

17H - 17H30	Goûter et pause
17H30 - 18H00	Appel en chambre + préparation des affaires pour l'étude
18H00 - 19H00	Etude obligatoire en salle
19H00 - 19H30	Repas
19H30 - 21H30	Pause (chambres, cour, foyer, sanitaires, ...)
21H30 - 22H00	Remise des portables à l'éducatrice + présence obligatoire dans sa chambre
22H00 - 7H00	Extinction des feux et silence absolu
7H00 - 7H30	Petit-déjeuner obligatoire + aide au rangement
7H30 - 7H55	Préparation + rangement des chambres + sortie de l'internat
7H55 - 8H35	Pause jusqu'à la 1ère heure de cours (foyer, cour...)

RESPECT

Une tenue et une attitude correctes sont exigées à table et dans l'ensemble de l'établissement.

Les élèves ne doivent pas gâcher la nourriture.

Le repas doit être entièrement consommé à l'intérieur de l'espace de restauration.



Chaque élève s'engage à ranger le matériel utilisé au petit déjeuner. A tour de rôle, deux d'entre eux aident l'éducatrice à l'entretien général de l'espace de restauration.

Les outils connectés (téléphones portables, tablettes, montres connectées, ...) sont éteints dans le sac lors de l'étude. Ils seront remis à l'éducatrice, tous les soirs, à 21h30 et rendus le lendemain après le rangement des chambres. Si les règles ne sont pas respectées, le téléphone pourra être confisqué et remis à la responsable vie scolaire à 8H00.

RANGEMENT

Chambres

- Chaque élève doit avoir obligatoirement un protège matelas imperméable, une paire de chaussons et un sac à linge sale.
- Tous les matins, les chambres doivent être correctement rangées ainsi que les armoires, le lit fait.
- Il est interdit d'afficher sur les murs. Un panneau d'affichage est mis à disposition dans chaque chambre afin de personnaliser l'espace.

Entretien

- L'entretien des chambres, des sanitaires (lavabos, douches et WC) doit être effectué avec soin par chaque interne une fois par semaine (aspirateur ou balai, serpillère, vitres ...)
- Le vendredi matin, les internes s'assureront que leur chambre soit bien rangée, propre, poubelle vidée, fenêtre fermée, lumière éteinte avant de quitter les lieux. Les valises seront entreposées dans la chambre des éducatrices jusqu'au départ de l'élève.
- Après chaque usage, laisser les lavabos, douche et WC aussi propres que vous désirez les trouver.



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr

SORTIES

Le mercredi après-midi, les élèves ont la possibilité de sortir de l'établissement, selon le régime choisi par la famille le jour de la rentrée. (cf. Autorisations de sorties des internes)

SANCTIONS

- Étant entendu que l'internat n'est pas un droit mais un service accordé à l'élève et à sa famille, toute infraction à ce règlement peut entraîner des sanctions telles que :

- avertissement
- retenue
- suppression temporaire ou définitive des sorties
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat

Fait à Montastruc, le

LES PARENTS ET LES ELEVES DOIVENT LE LIRE ET LE SIGNER :

Signatures qui attestent qu'ils ont eu connaissance et qu'ils acceptent le règlement

Signature de l'élève interne Signature des parents



INFORMATIONS INTERNAT 2019-2020

L'installation à l'internat aura lieu le Lundi 2 Septembre 2019 à 17h30.

Les parents qui souhaitent accompagner leur enfant seront les bienvenus.

Les élèves internes doivent apporter :

- Un protège matelas (alèze) (80 ou 90cm de large)
OBLIGATOIRE
- 2 paires de draps housses
- 1 couverture ou 1 couette (avec housse de couette obligatoire)
- 1 oreiller ou traversin avec taie
- 1 sac pour le linge sale
- 1 paire de chaussons
- 1 peignoir ou robe de chambre
- Nécessaire de toilette (trousse et serviette) + affaires personnelles

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles.
L'établissement et le personnel se décharge de toute responsabilité.

En cas de traitement médical, l'élève devra fournir l'ordonnance du médecin et remettre les médicaments à l'éducatrice d'internat.